

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Hourtin

Rue des Mascottes

PA 033 203 25 0001



HOURTIN
"Le Domaine des Tamaris"

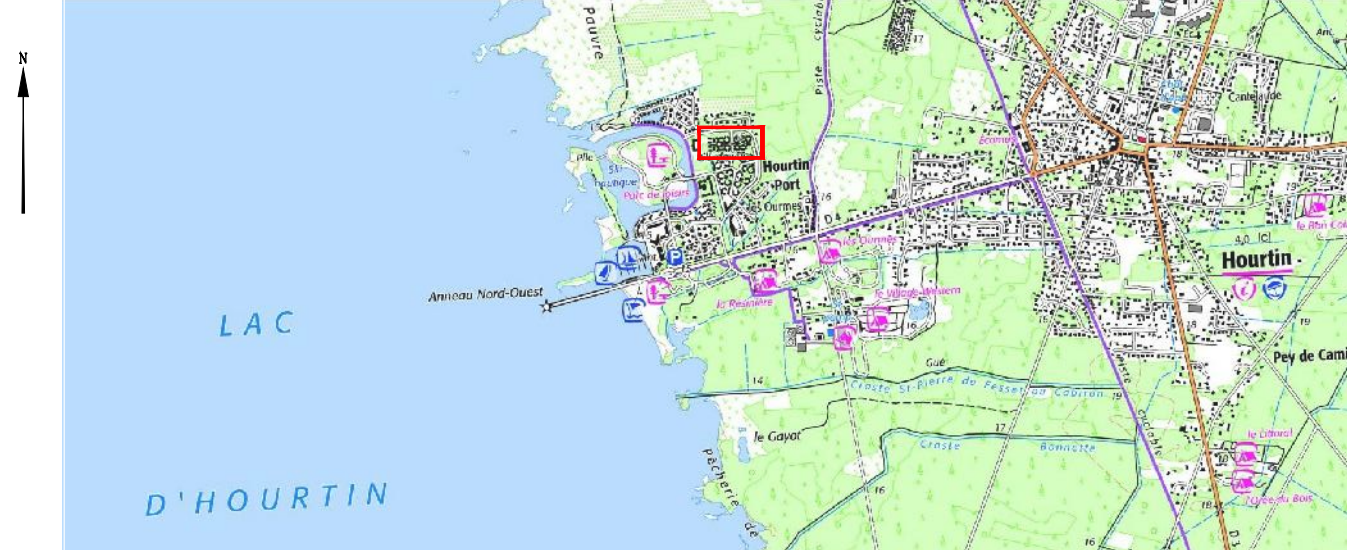
Référence cadastrale : Section CB n°2 partie

LOT N°28 Plan de vente

Superficie du lot = 1 262 m²

Lotissement "Le Domaine des Tamaris"

PLAN DE SITUATION



Sans échelle

PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF



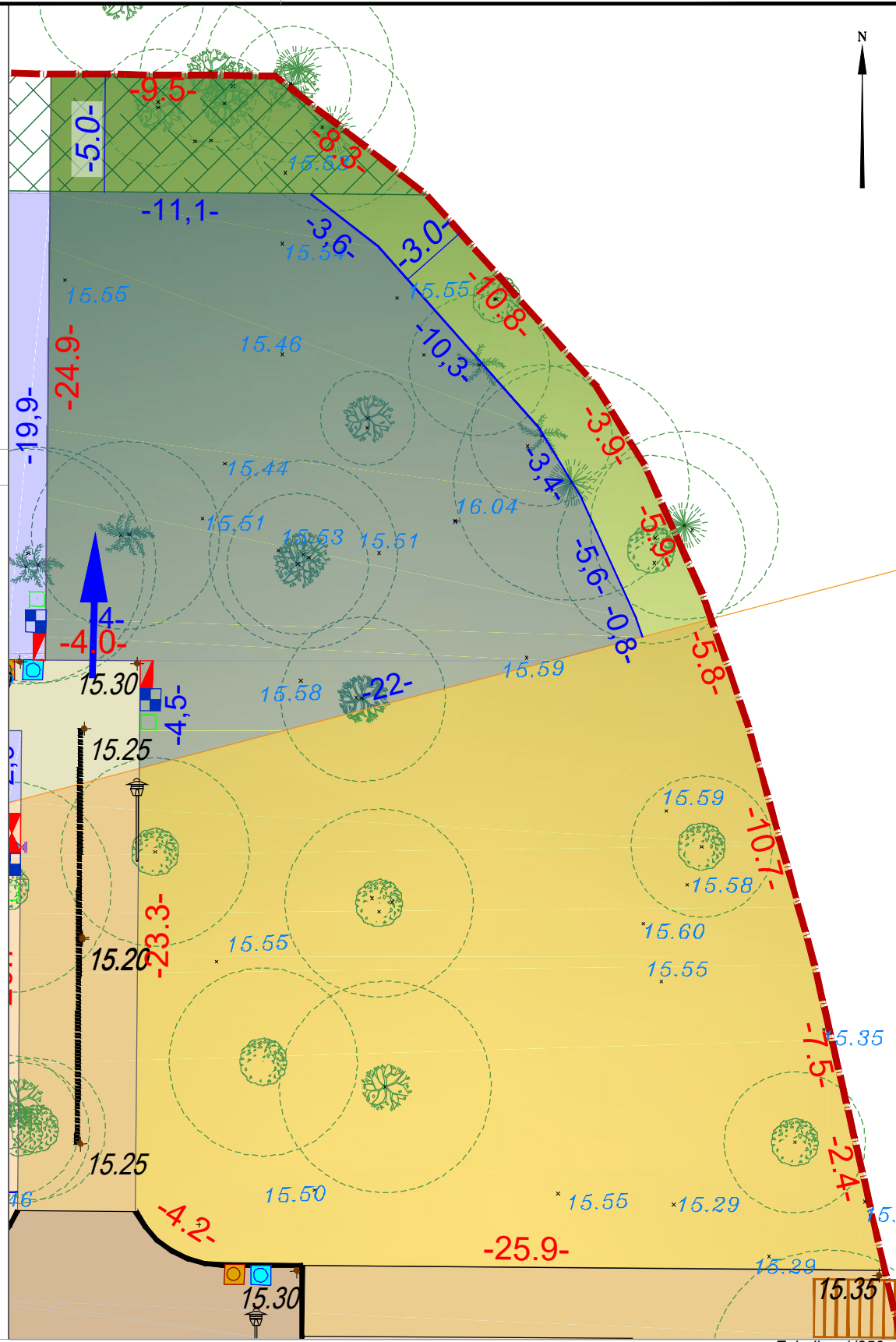
Sans échelle

LEGENDE

- Lots privés
- Voirie partagée
- Accès / allée de desserte
- Espaces verts communs
- Stationnements
- Accès aux lots
- Arbres existants
- Végétation à conserver et/ou à renforcer
- Zone d'implantation des constructions
A l'intérieur de la zone, si recul : R ≥ H/2 avec un minimum de 3m
- Zone inconstructible PPRIF

Branchements et altimétries :

- Electricité
- Eau potable
- Télécom
- Eaux usées
- Eaux pluviales
- 0.00 Altimétrie du terrain naturel
- 0.00 Cote de nivellement voirie projet



Echelle : 1/250

Maître d'ouvrage

CAP Développement

7 boulevard de Lattre de Tassigny
85 180 LES SABLES D'OLONNE
Tel : 06.63.62.00.43



Maître d'oeuvre



Fabien MARQUETTE
Pierre De Juli
Simon Gourvez
Charles Beyries
Philippe Lafon
Géomètres-Experts Foncier DPLG

SELAS AUIGE
Société de Géomètres Experts

220 Cours Gambetta
33 400 TALENCE
Tel: 05 57 35 35 80
Email: contact@auige.fr

Dossier : 25.030

Date d'édition : Sept. 2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après bornage définitif des lots.
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux plantés, etc. ...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.
- La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement